

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Code de produit : Aucun

Synonymes : Aucun

N° de FDS : 82688 FR

1.2. Utilisation prévue du produit

Diluant à laque. Ce produit ne doit pas être vendu ni utilisé dans l'État de la Californie.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabriquant

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, L7A 1B2
Canada
1-800-669-5740
www.safety-kleen.com

Fournisseur (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149
U.S.A.
1-800-669-5740
www.safety-kleen.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH – États-Unis/Canada

Flam. Liq. 2	H225
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 3 (Inhalation:vapor)	H331
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Repr. 2	H361
STOT SE 1	H370
STOT SE 3	H336
STOT RE 2	H373
Asp. Tox. 1	H304
HNOC 1	<i>Static accumulating flammable liquids</i> (liquides inflammables accumulant de l'électricité statique)

Texte intégral des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Pictogrammes de danger (SGH – États-Unis/Canada)



Mention d'avertissement (SGH – États-Unis/Canada)

: Danger

Mentions de danger (SGH – États-Unis/Canada)

: H225 – Liquide et vapeur très inflammables.
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

H331 – Toxique par inhalation.
H336 – Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.
H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (Inhalation).
H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, nerf optique).
H373 – Risque présumé d'effets grave pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

Conseils de prudence (SGH – États-Unis/Canada) : P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
P240 – Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 – Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.
P242 – N'utiliser que des outils qui ne produisent pas d'étincelles.
P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 – Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.
P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et autres zones exposées après manipulation.
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection, et un équipement de protection des yeux.
P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer.
P308+P311 – En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308+P313 – En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin / Obtenir des soins médicaux.
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314 – Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux en cas de malaise.
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de la présente FDS).
P330 – Rincer la bouche.
P331 – Ne PAS faire vomir.
P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 – En cas d'incendie : Utiliser un agent d'extinction approprié (voir la section 5) pour l'extinction.
P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 – Garder sous clé.

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

P501 – Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet.

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification du SGH du composant
Toluène**	Méthylbenzène / Méthacide / Méthylbenzol / Phénylméthane / Toluol <i>Benzene, methyl- / Methylbenzene / Phenylmethane / TOLUENE</i>	(N°CAS) 108-88-3	65-85	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapor), H332 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Méthanol**	Alcool méthylique / Carbinol / Alcool de bois / Méthylène / Esprit-de-bois / Esprit de bois / Esprit-de-bois inflammable / Hydrate de méthyle <i>Methyl alcohol / Carbinol / Methyl hydroxide / Wood alcohol / METHYL ALCOHOL</i>	(N°CAS) 67-56-1	7-13	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 STOT SE 1, H370 STOT SE 3, H336
Acétone**	Propan-2-one / Diméthylcétone / Diméthylformaldéhyde / Diméthylkéta / Propane cétonique / β-Cétopropane / Méthyl cétone / Propanone / Acide pyroacétique / Éther pyroacétique <i>Dimethyl ketone / 2-Propanone / ACETONE / Propan-2-one / Propanone</i>	(N°CAS) 67-64-1	7-13	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

* Les pourcentages sont indiqués en masse par masse (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v).

** La concentration réelle des composants est un secret commercial, conformément au *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) DORS/2015-17 du Canada et au 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Pour commencer, prendre des précautions convenables pour assurer votre propre sécurité avant de tenter de secourir (par ex., porter l'équipement de protection respiratoire qui convient, utiliser un système de jumelage), puis amener la personne exposée à l'air libre, et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement la zone affectée avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 minutes. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux.

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Ne PAS provoquer le vomissement. Placer la personne affectée sur le côté. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Généraux : Toxique par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, nerf optique). Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une grave irritation des yeux. Provoque une irritation de la peau. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'une exposition prolongée ou d'expositions répétées. (Système nerveux central) (Inhalation). Susceptible de nuire au fœtus. (Inhalation). Peut provoquer de la somnolence et des vertiges.

Inhalation : L'inhalation de cette matière en petites quantités peut avoir des effets graves sur la santé, pouvant entraîner une perte de conscience et la mort. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que vertiges, vomissements, engourdissements, somnolence, maux de tête et symptômes narcotiques similaires.

Contact avec la peau : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaison, brûlure, sécheresse et dermatite.

Contact avec les yeux : Le contact provoque une grave irritation accompagnée de rougeurs et de gonflement de la conjonctive.

Ingestion : Cette matière est nocive par voie orale et peut avoir des effets néfastes sur la santé ou entraîner la mort en quantités importantes. L'aspiration dans les poumons peut se produire pendant l'ingestion ou les vomissements et peut causer des lésions pulmonaires. Cette matière contient du méthanol qui, lorsqu'il est ingéré, peut provoquer une acidose et une toxicité oculaire allant d'une diminution de la capacité visuelle à une cécité complète, voire la mort.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire au fœtus (Inhalation). Peut provoquer des lésions aux organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Poudre extinctrice, mousse antialcool, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau peut s'avérer inefficace, mais il convient d'utiliser de l'eau pour refroidir le récipient exposé au feu.

Agents d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. Un jet d'eau puissant peut répandre le liquide qui brûle.

5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et faire un retour de flamme jusqu'à la source de vapeurs.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

5.3. Conseils pour les pompiers

Précautions à prendre en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu depuis une grande distance en raison du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

Autres informations : Ne pas laisser les eaux de ruissellement de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards, les aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des précautions particulières pour éviter les charges électrostatiques. Utiliser seulement des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable. Colmater la fuite si cela peut se faire sans risque.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

Mesures d'urgence : Éliminer d'abord les sources d'inflammation, puis ventiler la zone. Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions. Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Ventiler la zone.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire.

Utiliser uniquement des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Absorber et/ou contenir le déversement avec une matière inerte. Ne pas ramasser avec des matières combustibles telles que : sciure de bois ou matière cellulosique. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et faire un retour de flamme jusqu'à la source de vapeurs. Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les brouillards, les aérosols ou les vapeurs. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique. Utiliser uniquement des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Manipuler les récipients vides avec précaution car ils peuvent encore présenter un danger. Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures pour prévenir les décharges électrostatiques. Mettre à la terre et en métallisation (liaison équipotentielle) les récipients et le matériel de réception. Respecter les règlements applicables.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé/en lieu sûr. Conserver dans un endroit résistant au feu.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Composés halogénés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Diluant à laque. Ce produit ne doit pas être vendu ni utilisé dans l'État de la Californie.

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Toluène (108-88-3)		
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Inclassable comme cancérigène pour l'homme
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	BEI (BLV)	0,02 mg/l Paramètre : Toluène - Milieu : sang - Durée d'échantillonnage : avant le dernier quart de travail de la semaine de travail 0,03 mg/l Paramètre : Toluène - Milieu : urine - Durée d'échantillonnage : fin du quart de travail 0,3 mg/g Créatinine Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse - Milieu : urine - Durée d'échantillonnage : fin du quart de travail (bruit de fond)
OSHA DES ÉTATS-UNIS	OSHA PEL (TWA) [2]	200 ppm
OSHA DES ÉTATS-UNIS	OSHA PEL C [ppm]	300 ppm
OSHA DES ÉTATS-UNIS	Pic maximal acceptable au-dessus de la concentration plafond acceptable pour un quart de travail de 8 heures	Pic de 500 (10 minutes)
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL (TWA)	375 mg/m ³
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL TWA [ppm]	100 ppm
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL (STEL)	560 mg/m ³
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL STEL [ppm]	150 ppm
IDLH DES ÉTATS-UNIS	IDLH [ppm]	500 ppm
Alberta	OEL TWA	188 mg/m ³
Alberta	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	188 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Nunavut	OEL STEL [ppm]	60 ppm
Nunavut	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	60 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Ontario	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA [ppm]	20 ppm
Québec	VEMP (OEL TWA)	188 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	60 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	50 ppm
Yukon	OEL STEL	560 mg/m ³
Yukon	OEL STEL [ppm]	150 ppm
Yukon	OEL TWA	375 mg/m ³
Yukon	OEL TWA [ppm]	100 ppm

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Méthanol (67-56-1)		
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	ACGIH OEL STEL [ppm]	250 ppm
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Peau – contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	BEI (BLV)	15 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Durée d'échantillonnage : fin du quart de travail (bruit de fond, non spécifique)
OSHA DES ÉTATS-UNIS	OSHA PEL (TWA) [1]	260 mg/m ³
OSHA DES ÉTATS-UNIS	OSHA PEL (TWA) [2]	200 ppm
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL (TWA)	260 mg/m ³
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL TWA [ppm]	200 ppm
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL (STEL)	325 mg/m ³
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL STEL [ppm]	250 ppm
IDLH DES ÉTATS-UNIS	IDLH [ppm]	6000 ppm
Alberta	OEL STEL	328 mg/m ³
Alberta	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Alberta	OEL TWA	262 mg/m ³
Alberta	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Manitoba	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	328 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	262 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Nunavut	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Nunavut	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Ontario	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Ontario	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Québec	VECD (OEL STEL)	328 mg/m ³
Québec	VECD (OEL STEL) [ppm]	250 ppm
Québec	VEMP (OEL TWA)	262 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Yukon	OEL STEL	310 mg/m ³
Yukon	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Yukon	OEL TWA	260 mg/m ³
Yukon	OEL TWA [ppm]	200 ppm

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Acétone (67-64-1)		
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	ACGIH OEL TWA [ppm]	250 ppm
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	ACGIH OEL STEL [ppm]	500 ppm
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Inclassable comme cancérigène pour l'homme
ACGIH DES ÉTATS-UNIS	BEI (BLV)	25 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : urine - Durée d'échantillonnage : fin du quart de travail (non spécifique)
OSHA DES ÉTATS-UNIS	OSHA PEL (TWA) [1]	2400 mg/m ³
OSHA DES ÉTATS-UNIS	OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL (TWA)	590 mg/m ³
NIOSH DES ÉTATS-UNIS	NIOSH REL TWA [ppm]	250 ppm
IDLH DES ÉTATS-UNIS	IDLH [ppm]	2500 ppm (LEL de 10 %)
Alberta	OEL STEL	1800 mg/m ³
Alberta	OEL STEL [ppm]	750 ppm
Alberta	OEL TWA	1200 mg/m ³
Alberta	OEL TWA [ppm]	500 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	250 ppm
Manitoba	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	250 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	1782 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL [ppm]	750 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	1188 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA [ppm]	500 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	250 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA [ppm]	250 ppm
Nunavut	OEL STEL [ppm]	750 ppm
Nunavut	OEL TWA [ppm]	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	750 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	500 ppm
Ontario	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Ontario	OEL TWA [ppm]	250 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA [ppm]	250 ppm
Québec	VECD (OEL STEL)	2380 mg/m ³
Québec	VECD (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm
Québec	VEMP (OEL TWA)	1190 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	750 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	500 ppm
Yukon	OEL STEL	3000 mg/m ³
Yukon	OEL STEL [ppm]	1250 ppm
Yukon	OEL TWA	2400 mg/m ³
Yukon	OEL TWA [ppm]	1000 ppm

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Utiliser de l'équipement antidéflagrant. Il convient de suivre les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables peuvent être émis. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être émis. Des douches oculaires d'urgence et des douches de décontamination d'urgence doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. S'assurer que tous les règlements nationaux et locaux sont respectés.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. En cas de ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. Écran facial tel que déterminé par la tâche.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection qui conviennent.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

Autres informations : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Transparent et incolore
Odeur	: Solvant
Seuil olfactif	: ≥ 10 ppm
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Vitesse d'évaporation	: ≤ 6 (Acétate de butyle = 1)
Point de fusion	: ≤ -94 °C (-137 °F)
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: 56 – 111°C (133 – 232°F)
Point d'éclair	: 17°C (1°F) (1,4 °F)
Température d'auto-inflammation	: ≥ 385 °C (725°F) (725°F)
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: 1,2 %
Limite supérieure d'inflammabilité	: 36 %
Pression de vapeur	: ≈ 68 mm Hg à 20°C (68°F)
Densité de vapeur relative à 20°C	: 3,14 (Air = 1)
Densité relative	: 0,847 (Eau = 1)
Masse volumique	: 7,1 lb/gallon US (0,85 g/ml)
Densité	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: 2,7
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Teneur en COV (tel que réglementé)	: 77 – 99 % en masse ; 5,5 à 7,0 lb/gallon US ; 652 – 839 g/l. Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s) Contient un solvant photochimiquement réactif ; PV des COV = 60 mm Hg à 20°C (environ). Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement.

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. **Réactivité** : Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.
- 10.2. **Stabilité chimique** : Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.
- 10.3. **Risque de réactions dangereuses** : Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- 10.4. **Conditions à éviter** : Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matières incompatibles et autres sources d'inflammation.
- 10.5. **Matières incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Composés halogénés.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux** : La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Ingestion) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (Inhalation) : Toxique par inhalation.

Données sur la DL50 et la CL50 :

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR	
ATE États-Unis/Canada (ingestion)	631,07 mg/kg de masse corporelle
ATE États-Unis/Canada (vapeurs)	9,75 mg/l/4h

Corrosion/Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

Lésions/Irritation des yeux : Provoque une grave irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagenicité pour les cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) : Risque présumé d'effets grave pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus (Inhalation).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, nerf optique). Peut provoquer de la somnolence et des vertiges.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes/Lésions après l'inhalation : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que vertiges, vomissements, engourdissements, somnolence, maux de tête et symptômes narcotiques similaires. L'inhalation de cette matière en petites quantités peut avoir des effets graves sur la santé, pouvant entraîner une perte de conscience et la mort.

Symptômes/Lésions après le contact avec la peau : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaison, brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux : Le contact provoque une grave irritation accompagnée de rougeurs et de gonflement de la conjonctive.

Symptômes/Lésions après l'ingestion : Cette matière est nocive par ingestion et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires. Cette matière contient du méthanol, qui, lorsqu'ingéré, peut provoquer une acidose et une toxicité oculaire allant d'une diminution de la capacité visuelle à une cécité complète, et pouvant entraîner la mort.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (Inhalation). Risque présumé d'effets grave pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

Effets indésirables potentiels sur la santé humaine et symptômes : Nocif en cas d'ingestion. Toxique par inhalation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Toluène (108-88-3)	
DL50 Ingestion Rat	2600 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	12 000 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	12,5 mg/l/4h

Méthanol (67-56-1)	
DL50 Ingestion Rat	6200 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	15 840 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	22 500 ppm (Durée d'exposition : 8 h)

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Acétone (67-64-1)	
DL50 Ingestion Rat	5800 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	> 15 700 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	50 100 mg/m ³ (Durée d'exposition : 8 h)

Toluène (108-88-3)	
Groupe du CIRC	3

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Toxique pour les organismes aquatiques. Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Toluène (108-88-3)	
CL50 Poisson 1	15,22 – 19,05 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement continu])
CE50 - Crustacé [1]	5,46 – 9,83 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	12,6 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 - Crustacé [2]	11,5 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CSEO (NOEC) Chronique Poisson	1,4 mg/l

Méthanol (67-56-1)	
CL50 Poisson 1	28 200 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement continu])
CL50 Poisson 2	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])

Acétone (67-64-1)	
CL50 Poisson 1	4,74 – 6,33 ml/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacé [1]	10 294 – 17 704 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	6210 – 8120 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 - Crustacé [2]	12 600 – 12 700 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR	
Persistance et dégradabilité	Peut avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Toluène (108-88-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log P _{octanol-eau})	2,7

Méthanol (67-56-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF) Poisson 1	< 10
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log P _{octanol-eau})	-0,77

Acétone (67-64-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF) Poisson 1	0,69
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log P _{octanol-eau})	-0,24

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Méthode de traitement des matières résiduelles : Consulter le fournisseur pour obtenir des recommandations spécifiques.

Recommandations sur l'élimination dans les égouts : Ne pas jeter les matières résiduelles dans les égouts.

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/récepteur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Informations supplémentaires : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT américain :

Appellation réglementaire	: FLAMMABLE LIQUIDS, TOXIC, N.O.S. (TOLUENE, METHANOL)
Classe de danger	: 3
Numéro d'identification	: UN1992
Codes d'étiquette	: 3, 6.1
Groupe d'emballage	: II
Numéro du GMU	: 131



14.2. Conformément à l'IMDG :

Appellation réglementaire	: FLAMMABLE LIQUIDS, TOXIC, N.O.S. (TOLUENE, METHANOL)
Classe de danger	: 3, (6.1)
Numéro d'identification	: UN1992
Codes d'étiquette	: 3, 6.1
Groupe d'emballage	: II
N° EmS (Incendie)	: F-E
N° EmS (Déversement)	: S-D



14.3. Conformément à l'IATA :

Appellation réglementaire	: FLAMMABLE LIQUIDS, TOXIC, N.O.S. (TOLUENE, METHANOL)
Classe de danger	: 3 (6.1)
Numéro d'identification	: UN1992
Codes d'étiquette	: 3, 6.1
Groupe d'emballage	: II
Code du GMU (IATA)	: 3HP



14.4. Conformément au TMD :

Appellation réglementaire	: LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (TOLUÈNE, MÉTHANOL)
Classe de danger	: 3
Numéro d'identification	: UN1992
Codes d'étiquette	: 3, 6.1
Groupe d'emballage	: II



SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé – Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique ou expositions répétées) Danger pour la santé – Toxicité pour la reproduction Danger pour la santé – Corrosion ou irritation cutanée Danger physique – Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Danger pour la santé – Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé – Toxicité aiguë (toutes les voies d'exposition) Danger pour la santé – Danger par aspiration

Toluène (108-88-3)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (<i>Toxic Substances Control Act</i>) des États-Unis – Statut : Actif	
Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la loi américaine <i>Superfund Amendments and Reauthorization Act</i> (SARA)	
QD de la loi américaine CERCLA	453,6 kg (1000 lb)
Article 313 de la loi américaine SARA – Déclaration des émissions	1 %

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Méthanol (67-56-1)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (<i>Toxic Substances Control Act</i>) des États-Unis – Statut : Actif	
Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la loi américaine <i>Superfund Amendments and Reauthorization Act</i> (SARA)	
QD DE LA LOI AMÉRICAINE CERCLA	2268 kg (5000 lb)
Article 313 de la loi américaine SARA – Déclaration des émissions	1 %

Acétone (67-64-1)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (<i>Toxic Substances Control Act</i>) des États-Unis – Statut : Actif	
QD de la loi américaine CERCLA	2268 kg (5000 lb)

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 du titre III de la loi américaine <i>Superfund Amendments and Reauthorization Act</i> (SARA) de 1986 et du 40 CFR Partie 372.		
N°CAS	Nom	Pourcentage par masse
108-88-3	Toluène	65 – 85
67-56-1	Méthanol	7 – 13

15.2. Règlementation des États américains

Californie – Proposition 65



AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer au Toluène et au Méthanol, qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer des anomalies congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site www.P65Warnings.ca.gov

Nom chimique (N° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité développementale	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Toluène (108-88-3)		X		
Méthanol (67-56-1)		X		

Toluène (108-88-3)
États-Unis – New Jersey – <i>Right to Know Hazardous Substance List</i>
États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (<i>Right to Know</i>)
États-Unis – Massachusetts – <i>Right To Know List</i>
États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (<i>Right to Know</i>) – <i>Environmental Hazard List</i>

Méthanol (67-56-1)
États-Unis – New Jersey – <i>Right to Know Hazardous Substance List</i>
États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (<i>Right to Know</i>)
États-Unis – Massachusetts – <i>Right To Know List</i>
États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (<i>Right to Know</i>) – <i>Environmental Hazard List</i>

Acétone (67-64-1)
États-Unis – New Jersey – <i>Right to Know Hazardous Substance List</i>
États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (<i>Right to Know</i>)
États-Unis – Massachusetts – <i>Right To Know List</i>
États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (<i>Right to Know</i>) – <i>Environmental Hazard List</i>

15.3. Règlementation canadienne

Toluène (108-88-3)
Répertorié dans la LIS (<i>Liste intérieure des substances</i>) du Canada

Méthanol (67-56-1)
Répertorié dans la LIS (<i>Liste intérieure des substances</i>) du Canada

Acétone (67-64-1)
Répertorié dans la LIS (<i>Liste intérieure des substances</i>) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 07/07/2022

DILUANT À LAQUE DE GRADE SUPÉRIEUR

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

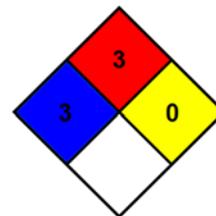
- Indication des changements** : Examen des données. Langage modifié.
- Autres informations** : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (cutané) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:vapor)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeurs) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (Ingestion) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapor)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeurs) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Ingestion) Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles, exposition répétées, Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique, Catégorie 3, Narcose
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique par ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact avec la peau
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer de la somnolence et des vertiges
H361	Susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Dangers pour la santé selon la NFPA : 3 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer des lésions graves ou permanentes.

Danger d'incendie selon la NFPA : 3 – Liquides et solides (y compris les solides en suspension finement divisés) qui peuvent s'enflammer dans presque toutes les conditions de température ambiante.

Danger de réactivité selon la NFPA : 0 – Matières qui, en elles-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.